

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	12
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire

Présents : T Michal – V Gelas – F Imbert – C Beguet - N Feltrin – B Doucet-Bon - P Brunel - JM Gimaret – C Feltrin - B Sainclair -L Wyncarczyk – B Monel

Excusés : F Serrurier (pouvoir à V Gelas) – S Tricaud – M Chaube (pouvoir à B Sainclair)

Absent :

Quorum : 12/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Nathalie FELTRIN est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2022
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
- Fonds de concours d'investissement 2022 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour transformation salle en logement
- Révision des tarifs communaux pour 2023 : repas au restaurant scolaire : location salle polyvalente ; location de la Halle ; location tables, bancs et chaises ; camping ; concessions au cimetière ; cotisation bibliothèque ; redevance d'occupation du domaine public et droit de place du marché
- Désignation d'un nouveau représentant de la commune à la SPL ALEC 01
- Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
- Compte-rendu des commissions communales
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux
- Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2022**

Le procès-verbal du 09 septembre n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Il n'a été pris aucune délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain depuis le conseil municipal du 09 septembre.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

~ la SAS CPS, représentée par M. Pascal SANHARD, de Vaux en Beaujolais (Rhône), pour la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé, dans le cadre de l'opération de transformation d'une salle communale en logement, avec un montant d'honoraires de 1 520 € HT (1 824 € TTC).

Dans le cadre de sa délégation pour décider la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il a loué l'appartement T4 sis 19 allée du Presbytère à Madame Mélanie CLEMENSON, à compter du 23 septembre 2022, avec un loyer mensuel de 650 €.

Concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux et rénovation thermique du bâtiment existant de l'école, il a été retenu le groupement représenté par la SCP d'Architecture COUDEYRE – B C R, avec un montant de 59 976 € HT (71 971,20 € TTC).

Ce groupement a présenté l'offre la moins-disante et il est espéré qu'elle sera la mieux-disante au terme de l'opération. L'architecte est de Mâcon.

- **Fonds de concours d'investissement 2022 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour transformation salle en logement**

Dans le cadre du fonds de concours d'investissement mis en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la commune a sollicité l'attribution de ce fonds à hauteur du montant maximum de 15 000 € pour la transformation d'une salle communale en logement.

Dans sa séance du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'attribuer à la commune le fonds de concours sollicité d'un montant de 15 000 € maximum.

Conformément au règlement communautaire du fonds de concours, la commune doit accepter cette aide. Il est précisé que la commune dispose d'un délai de douze mois pour commencer l'opération à compter de la notification de l'aide accordée.

Pourquoi il est employé le terme de maximum ? L'aide peut aller jusqu'à 50% du coût HT du projet. Pour un projet d'un coût supérieur à 30 000 € HT, l'aide sera ainsi plafonnée à 15 000 €.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la subvention de 15 000 € maximum accordée dans le cadre du fonds de concours d'investissement destiné à soutenir les projets de toutes les communes membres mis en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pour les travaux de transformation d'une salle communale en logement.

- **Révision des tarifs communaux pour 2023**

Les tarifs sont généralement augmentés tous les deux ans et qu'une hausse a été pratiquée en 2022. Une réflexion est tout de même à avoir compte-tenu des dépenses énergétiques appelées à progresser fortement.

a)- Repas au restaurant scolaire :

Une augmentation a été pratiquée au 1^{er} septembre de cette année, et il serait plutôt logique de ne pas toucher au prix.

Il faut tenir compte d'une éventuelle hausse du traiteur. Le contrat vient d'être renouvelé et une révision est prévue annuellement à la date d'anniversaire soit en septembre.

Si le tarif n'est pas revu au 1^{er} janvier 2023, il pourrait à nouveau s'appliquer sur l'année scolaire, soit de septembre à juillet.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de maintenir le tarif des repas tel que fixé au 1^{er} septembre 2022,
- précise que la révision aura à nouveau lieu sur la base de l'année scolaire, soit de septembre à juillet.

b)- Salle polyvalente :

Une augmentation a été pratiquée en 2022.

Le coût énergétique va connaître une hausse importante en 2023. A ce jour, il est difficile de prévoir la répercussion financière de cette hausse.

Il convient d'être attractif au niveau des prix de location de la salle.

Lors de la rencontre avec le SMIDOM, il a été discuté de la mise en place d'une poubelle spécifique pour les biodéchets, prise en charge financièrement par la commune, avec une répercussion sur le prix de la location. L'obligation de tri des biodéchets s'applique au 1^{er} janvier 2024. Il pourrait être mis à profit l'année 2023 pour étudier ce sujet. Il est précisé que des poubelles, pour les ordures ménagères, sont mises à disposition depuis plusieurs années et qu'elles ont toutes une puce.

Certaines associations bénéficient de la gratuité de la salle polyvalente pour leurs activités et il semblerait utile de le préciser au niveau de la location. Cela risque d'apporter de la confusion. Actuellement, deux associations sont concernées et si, à l'avenir une autre association est concernée, il conviendra de discuter avec elle des conditions d'utilisation de la salle.

Après vote à mains levées, le conseil municipal :

- maintient, à l'unanimité, les tarifs de location de la salle polyvalente,
- rejette, par 10 voix contre 4, l'ajout d'une mention concernant la mise à disposition gratuite de la salle pour les activités hebdomadaires des associations de la commune, avec utilisation ponctuelle de l'équipement.

c)- Halle :

Une remarque est formulée sur l'éclairage de la Halle suite à la mise en place de détecteur. Ce dernier prend sur l'extérieur et la lumière s'allume donc lorsque l'on passe à côté. Il serait mieux que le détecteur prenne à l'intérieur. Un réglage va être effectué une fois que les banderoles seront enlevées.

Le coût de l'éclairage nocturne concerne uniquement les jeux de boules. Une augmentation pourrait être envisagée sur ce point. Ne sachant pas à ce jour comment les prix énergétiques vont réellement évolués, il faut mieux regarder comment cela se passe sur 2023.

Après vote à mains levées, par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- maintient les tarifs de la location de la Halle et de l'éclairage.

d)- Location des tables, bancs et chaises :

A l'unanimité, les tarifs de locations des tables, bancs et chaises sont maintenus.

(départ de Laurence WYNARCZYK)

e)- Camping :

A l'unanimité, les tarifs sont maintenus.

(retour de Laurence WYNARCZYK)

f)- Concessions au cimetière :

Une augmentation régulière est appliquée depuis plusieurs années.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de procéder à une augmentation de 5 € (2 m²) et 10 € (4 m²) pour les concessions trentenaires, de 5 € (2 m²) et 10 € (4 m²) pour les concessions cinquantenaires.
- de maintenir les tarifs pour le columbarium et le jardin du souvenir.

g)- Cotisations bibliothèque :

Les cotisations n'ont pas été modifiées depuis la création de la bibliothèque.

Le but est de donner envie aux personnes de venir à la bibliothèque.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de maintenir le montant des cotisations à 10 € pour les habitants et 12 € pour les personnes extérieures.

h)- Redevance d'occupation du domaine public :

Il est rappelé les tarifs en vigueur pour les terrasses, les cirques, les taxis ainsi que pour les commerçants ambulants, avec la mise en place d'un tarif différencié en 2022 pour ceux utilisant de l'électricité.

Une caution pourrait être demandée aux commerçants ambulants disposant de la clé de la Halle pour l'électricité. Le montant de celle-ci pourrait représenter la moitié du coût de la redevance.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- maintient le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses, les cirques, les taxis et les commerçants ambulants,
- instaure une caution de 40 € pour la mise à disposition de la clé de la Halle lorsque le commerçant ambulant utilise l'électricité.

M. Vincent GELAS, même s'il n'en a pas l'obligation, quitte la salle avant l'examen de la redevance d'occupation du domaine public par le garage. Avant de sortir, il précise que le garage aura certainement besoin de moins de mètre carré. Après avoir pris connaissance de l'évolution de la redevance, et considérant sa valeur symbolique, après vote à mains levées, le conseil municipal décide de maintenir le montant de la redevance d'occupation du domaine public, demandée au Garage GELAS, à 2 € par mètre carré dans la limite de la surface utilisée.

M. Vincent GELAS reprend sa place.

Jusqu'à maintenant, il n'a été fixé aucun droit de place pour les forains venant lors de la fête des conscrits. Généralement, ils remettent un don en espèces (encaissé par le biais de la régie de la Bibliothèque comme les autres dons). Faut-il instaurer une redevance d'occupation domaine public pour les forains ? Le montant du don est fluctuant d'une année sur l'autre. Il est préférable de laisser le système tel qu'il est, car en cas de fixation d'une redevance, ils vont régler le montant correspondant, risquant de représenter moins que la somme qu'ils remettent sous forme de don.

i)- Droits de place sur le marché

Le tarif a été volontairement mis bas pour qu'il soit attractif.

Le montant symbolique de 0,10 € le mètre linéaire permet d'attirer les commerçants.

Il est précisé que ce montant est dû lors de chaque présence sur le marché.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir le montant du droit de place du marché.

- **Désignation d'un nouveau représentant de la commune à la SPL ALEC01**

Par délibération du 21 mai 2021, la commune a décidé de la constitution de la société publique locale « SPL ALEC de l'Ain », a procédé à l'adoption des statuts avec une participation de la commune de 100 € et désigné M. Philippe BRUNEL comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et pour représenter le conseil municipal, au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain.

Par courriel du 12 septembre 2022, M. Philippe BRUNEL a fait connaître son souhait de ne plus être le représentant de la commune au sein de cet organisme.

La commune doit donc désigner un nouvel élu, et Monsieur le Maire propose que la commune soit représentée par M. Christian BEGUET, 3^{ème} adjoint – vice-président de la commission Environnement / Agriculture. Il est précisé que depuis le 27 septembre M. Christian BEGUET est membre de la commission communautaire environnement en lieu et place de M. BRUNEL. M. BEGUET travaille donc sur toute la thématique environnementale.

Qu'est-ce l'ALEC01 et elle sert à quoi ? C'était précédemment une association, qui s'est transformée en Société Publique Locale, devenant ainsi une société de droit privé avec des capitaux publics. Elle travaille sur la rénovation énergétique.

La commune étant adhérente, elle peut s'adresser à la SPL ALEC01, sans mise en concurrence, pour obtenir des conseils et un suivi.

Il est précisé que l'association subsiste pour les particuliers.

Est-ce utile ? Oui pour le territoire et pour les habitants en apportant des renseignements et conseils.

Une explication est donnée sur le rôle des conseillers de l'ALEC01.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne, sans recourir au vote à bulletins secret, Monsieur Christian BEGUET, comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires,
- désigne Monsieur Christian BEGUET aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentées directement au conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain.

- Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Conformément aux dispositions en vigueur, la communauté de communes Val de Saône Centre a transmis son rapport annuel de l'exercice 2021, qui a été adressé à tous les conseillers municipaux avant la séance.

Une remarque est formulée sur le fait qu'il devrait figurer dans ce rapport des informations sur le SMIDOM et le Syndicat des Eaux. Il s'agit d'un rapport concernant en propre la communauté de communes et non ses satellites. Les informations de ces syndicats seront reprises dans les rapports sur les prix et la qualité des services.

Monsieur le Maire présente une synthèse de ce rapport :

- * la communauté de communes est composée de 15 communes comprenant 21 018 habitants sur une superficie de 15 779 hectares,
- * il est retracé quelques événements ayant eu lieu en 2021, et notamment la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- * la structure est organisée en 5 pôles comprenant 67 agents permanents et une masse salariale de 2,3 M €. Il a été créé six nouveaux emplois en 2021,
- * le budget global 2021, composé de 14 budgets, comprend 38,3 M€ de crédits ouverts, avec une dette par habitant de 143,49 € qui est en-deçà de la moyenne des collectivités de même strate.
- * un projet de territoire avec :
 - ~ l'aboutissement en 2021 du Plan Climat Air Energie Territorial (PAECT), après deux ans de travail pour le mettre au point,
 - ~ la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat sur le territoire, dénommé Val de Saône Rénov+, dont l'animation a été confiée à l'ALEC01, avec une permanence dans les locaux de la communauté de communes,
 - ~ la mobilité durable avec la préparation de projet de piste cyclable,
- * l'environnement avec les missions confiées à différents syndicats et la participation au capital social de la SEM Léa,
- * l'assainissement tant collectif que non-collectif,
- * les services de proximité avec la mise en place du projet France Services à Montmerle-sur-Saône et le portage de repas sur la partie Nord du territoire communautaire, en liaison froide par deux agents,
- * l'enfance jeunesse avec des crèches de 52 places et des relais d'assistance maternelles. Pour les animations jeunesse et sociales, par le biais de la structure L'Embarcadère située à Thoissey,

- * le développement du territoire avec un fonds de concours en 2021 en direction des communes de 331 011 € et un projet de schéma de mutualisation
- * les équipements sportifs avec des travaux de réhabilitation du gymnase et du centre sportif de Saint-Didier-sur-Chalaronne, ainsi que le lancement de deux projets de pistes d'athlétisme et plateaux sportifs
- * la présence de 4 parcs d'entreprises sur 6 sites, comprenant 150 entreprises et représentant 1 800 emplois,
- * le tourisme avec la promotion du territoire, la gestion des gîtes de la Calonne avec une progression de la fréquentation en 2021 ; ainsi que le lancement de l'aménagement du chemin de halage en véloroute.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme du 12 septembre, 26 septembre et 10 octobre 2022

Il a été examiné, au cours de ces trois réunions, deux permis de construire et neuf déclarations préalables. Il est essayé d'apporter le plus grand soin à l'examen des dossiers.

Un problème de deuxième accès sur une route départementale a été étudié sur le site.

Il a été reçu une information de la SAFER sur la vente de Montbrian.

b).- Comité Consultatif d'Action Sociale du 22 septembre 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Fabienne IMBERT, 2^{ème} adjoint, responsable du comité.

Il a été discuté des aides à destination des familles Ukrainiennes et pris note qu'elles ont dû toutes partir de la commune.

Il a été choisi le fournisseur pour les colis de fin d'année, dont la distribution aura lieu le week-end du 17 et 18 décembre. Pour les trois personnes en EHPAD, un colis sucré pris chez La Botte Secrète, venant sur le marché, leur sera apporté.

Le repas du CCAS é été fixé au dimanche 05 mars 2023.

c).- Commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux du 04 octobre 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent GELAS, 1^{er} adjoint, responsable de la commission.

Il a été présenté l'analyse des offres reçues pour la maîtrise d'œuvre de l'école par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain. Le choix s'est porté sur la SCP d'Architecture COUDEYRE et une réunion de lancement de la maîtrise d'œuvre est fixée au mercredi 09 novembre à 10 heures.

Il a été discuté des lampadaires Leds pour l'éclairage public. L'orientation prise est d'opter pour deux types d'éclairage et de voir leur répartition en fonction des supports existants.

Il avait été parlé d'un système d'éclairage se déclenchant au passage des personnes ou véhicules. Ce procédé représente un coût important et il semble préférable de travailler sur l'abaissement de l'éclairage. L'idée d'augmenter la période d'extension a également été avancée, de même que la réduction du nombre de lampadaires. Ces différents points nécessitent une étude et il ne faut pas hésiter à faire remonter les sites où l'éclairage public serait top important. Il est précisé que des demandes d'extension ont été refusées car elles n'apparaissent pas utiles.

d).- Commission Personnel communal du 05 octobre 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été travaillé sur le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le finaliser. Une proposition a été formulée, après étude par le maire et la vice-présidente de la commission, pour la mise en place d'indicateurs et de critères permettant d'objectiver au mieux les deux parties du régime indemnitaire. Sans entrer dans un système de cotation, il semble intéressant de disposer d'une grille d'aide à l'évaluation. Le dossier a été transmis au comité technique auprès du centre de gestion. A réception de son avis, il sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Une période d'expérimentation sur deux années sera prévue.

Il a été discuté du remplacement au secrétariat car la personne l'assurant les mardis et jeudis matin ne sera plus disponible à partir de janvier 2023. Il existe deux possibilités, soit la création d'un nouveau poste, soit de continuer à recourir à un contractuel avec un temps de travail de 17 heures 30. La commission préconise la deuxième solution et une recherche va être lancée pour trouver une personne.

e).- Commission Environnement / Agriculture du 06 octobre 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Christian BEGUET, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été rencontré Mme Christèle FORET, chargée de la prévention et de la communication au SMIDOM, pour évoquer les biodéchets. L'obligation du tri à la source des biodéchets alimentaires pour tous va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024. En milieu rural, la solution la plus simple et la plus économique est le compostage. Une campagne de communication va être réalisée par le SMIDOM pour s'équiper d'un composteur individuel. Concernant le centre village, il est possible de mettre en place un composteur collectif. Une commande a été passée dans ce sens, avec une installation prévue vers le cimetière, et il est attendu sa livraison. Une campagne de sensibilisation va être menée sur 2023.

f).- Commission Affaires scolaires du 11 octobre 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

A la suite de la réunion publique du 12 juillet, un questionnaire a été transmis aux parents d'élèves à propos de l'organisation des horaires du restaurant scolaire, et de la possibilité de pouvoir récupérer les enfants à 12 heures / 12 heures 15. Au vu des réponses et des conditions liées, la mise en place de ce nouveau dispositif apparaît difficile. Il serait une solution quand le quota de 114 enfants au restaurant scolaire serait sur le point d'être atteint. Il est précisé que dans ce cas, il n'est pas connu le nombre de familles et d'enfants bloqués. Le questionnaire étant anonymisé, la commune n'a pas connaissance des parents s'étant dits intéressés. Aussi, un nouveau courrier va être transmis afin de disposer des coordonnées des parents et de pouvoir les contacter en cas de besoin.

Il a été évoqué le dispositif « Cantines à 1 € » et une explication est donnée sur celui-ci. Il n'y a aucune obligation. Au vu des conditions de ressources, il ne semble pas adapté sur la commune.

Il a été parlé du remplacement au restaurant scolaire et constaté que la surveillance représente une certaine tension, et il est compris qu'elle puisse être fatigante et usante sur la durée.

- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

Un conseil communautaire s'est tenu le 27 septembre avec notamment le point sur le Plan Alimentaire Inter Territorial (PAIT) ; des autorisations de signature de différentes conventions, notamment avec la SAFER et la Chambre d'agriculture pour l'émergence de projet de méthanisation ; désignation de la structure porteuse dans le cadre du programme Leader ; l'attribution des fonds de concours aux communes ; la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2023 et la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Une commission communautaire assainissement a eu lieu le 12 octobre avec la présentation de l'avancement des projets.

La commission communautaire aménagement s'est réunie le 18 octobre et a examiné le PLUi de la Communauté de communes de la Veyle et a réalisé un point sur le recrutement d'un instructeur ADS.

La commission communautaire tourisme a évoqué les marchés de travaux Véloroute en cours de consultation pour le territoire communautaire. Il a été parlé du broyage des bords de Saône et des problèmes rencontrés.

La commission communautaire mutualisation a parlé de France Services qui connaît une bonne fréquentation.

Un comité syndical du SMIDOM s'est tenu le 30 septembre, mais le délégué de la commune n'a pu y assister.

Le bureau du syndicat de rivières a apporté des modifications sur des délibérations prises pour des dossiers de financement. La restitution de l'étude d'aménagement sur la Calonne et la Mâtre a été présentée le 20 octobre.

Le syndicat des eaux termine son programme de travaux 2022 et commence à établir le programme 2023.

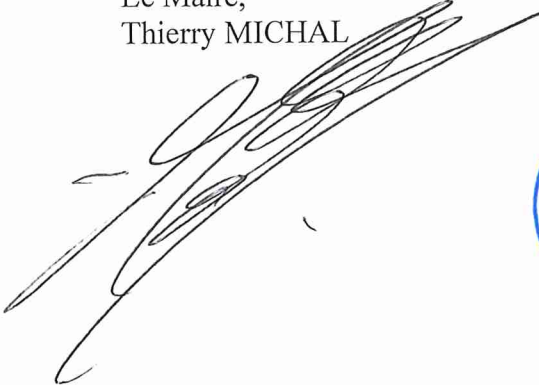
- **Questions et correspondances diverses**

- La commune a reçu les courriers de dédite des logements T2 et T4 au Presbytère.
- Par jugement du 27 septembre 2022, le Tribunal administratif de Lyon a rejeté la requête de M. et Mme BOUGUETAIA contre le permis d'aménager de la SNC JUGO.
- La commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune d'Illiat. Messimy-sur-Saône se trouve en zone réglementée supplémentaire (ZRS).
- L'opération de démolition de la maison de M. Claude FORTIN a eu lieu les 04 et 05 octobre. Cette opération est à l'initiative, et conduite, par la Préfecture de l'Ain pour le compte de l'Etat. La commune n'est nullement impliquée.
- La cérémonie du 11 novembre sera organisée à 11 heures au Monument aux Morts, et sera suivie d'un vin d'honneur sous la Halle. Il est demandé des conseillers municipaux volontaires pour l'appel aux morts.
- Une commission générale va se réunir le 28 octobre 2022 à 19 heures pour échanger sur le repreneur du commerce. Le processus suivi est la réception par la commission Economie locale des candidats s'étant manifestés et un choix par le conseil municipal.
- Les fossés chemin des Ferrières et chemin du Liamby ont été nettoyés.
- Il est prévu le démontage de l'ancien abribus en tôle au Guillard.
- Le coup de vent survenu cette semaine n'a pas fait de dégât.
- Il est signalé que le chenil situé chemin du Peray apporte des nuisances avec l'aboiement continu des chiens lors de chaque passage. Il faudrait qu'il soit installé à l'arrière du bâtiment. D'autre part, lors du nettoyage de la cour, l'eau se déverse dans le fossé de l'autre côté de la voie où elle reste stagnante car il y a peu de pente pour son évacuation.
- Il a été demandé à l'agent communal de ne pas tondre vers la Halle les jeudis après-midi, jour de marché. Les panneaux réglementant le stationnement pour le marché sont arrivés et installés.
- La salle paroissiale va devoir être utilisée énormément et il a été entendu la présence du club photo dans celle-ci. Cela est gênant et anormal. Il est demandé de préciser le besoin pour l'utilisation de la salle. Il est présenté des excuses s'il a été manqué de transparence pour la mise à disposition de la salle.

- Différentes remontées des personnes ont lieu sur les problèmes de stationnement et de vitesse sur la commune. Il est souhaité disposer d'idée de la part des élus pour répondre à ces problèmes. Un débat aura lieu au niveau de la commission Sécurité pour essayer de trouver des solutions adaptées.
- Le bulletin communautaire va être distribué par les membres de la commission Communication / Culture / Animation / Jeunes / Sport sur la deuxième quinzaine de décembre.
- Les guirlandes de rue pour les illuminations et fêtes de fin d'année seront mises en place du 07 décembre au 04 janvier. Il est demandé de l'aide pour la pose et la dépose.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 18 novembre à 20 heures.

Le Maire,
Thierry MICHAL

Le secrétaire de séance,
Nathalie FELTRIN



Procès-verbal affiché le : **21 NOV. 2022**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT